



REGLEMENT TYPE - "SLALOM" 2023

EPREUVE : Slalom des Cahottes

DATE : 30 juillet 2023

ORGANISATEUR : Ecurie Baudouin Visétoise

N° D'ENTREPRISE : BE0408 265 179

ADRESSE SECRETARIAT - DIRECTION DE COURSE :

Chapiteau sur le parking de chez Arbony, rue des Semailles 31 à Flémalle

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

REGLEMENT PARTICULIER

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course	: FRANKENNE Jennifer	Lic. ASAF N° LG416
Directeur de course adjoint	: DE CONINCK Fabienne	Lic. ASAF N° LG689
Directeur de sécurité	: JAMOUL Daniel	Lic. ASAF N° LG630
Directeur de sécurité adjoint	: FRANKENNE Jacques	Lic. ASAF N° LG435
Secrétaire du meeting	: MINGELS Elisabeth	Lic. ASAF N° LG594
Relations concurrents	: PHILIPPENS Esméralda	Lic. ASAF N° LG577

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commission Sportive	Président de Collège : OLIJNYK Georges	Lic. ASAF N° LG421
Commission Technique	Président de Collège : GERLACHE Eric	Lic. ASAF N° LG434
	Adjoint : FALQUE Eddy	Lic. ASAF N° LG430
	Secrétaire : PETIT Madisson	Lic. ASAF N° LG442
Observateur ASAF	: SEVRIN Lambert	Lic. ASAF N° LG419
Equipe médicale :	Belgian Rescue	
Ambulance(s) :	Ambuce Rescue Team	Nombre : 1

CHAPITRE 1^{er} - GÉNÉRALITÉS

Art. 1. - Définition

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier Slaloms ASAF et au présent règlement.

a) Organisateur : *Ecurie Baudouin Visétoise*

Dénomination : SLALOM DES CAHOTTES Date : 30 juillet 2023

Fléché depuis : Sortie 4 Flémalle

b) Slalom comptant pour les championnats :

Federal VASAF Slalom Championship, Fédération Wallonie-Bruxelles, CSAP Liège, Brabant, Hainaut, Namur et Luxembourg.

En outre, cette épreuve entrera en ligne de compte pour "**Le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF**"

c) Permanences avant (jusqu'au 29/07/2023) et après l'épreuve :

Nom, adresse : FRANKENNE Jennifer 2, sur le mont 4190 MY Tél : 0474/406.818

Pendant l'épreuve : *Chapiteau sur le parking Arbony* Tél : 0474/406.818

d) Timing

14/06/2023		Parution du Règlement Particulier (<i>voir Art. 3.3.9 du RSG</i>)
15/06/2023		Date de début des engagements
28/07/2023	12h00	Clôture des inscriptions (sauf pour la Division 1)
28/07/2023	20h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
30/07/2023	08h00	- Ouverture du Secrétariat - Ouverture des Vérifications Techniques
	08h30	Début de la reconnaissance pedestre
	10h00	Clôture du secrétariat
	10h15	Clôture des Vérifications Techniques
	10h45	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	11h00	Fin de la reconnaissance pedestre.
	11h30	Début de la première manche
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent : <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

Art. 2. - Modalité d'inscription des voitures et des pilotes

a. **PILOTES ADMIS** : Tous les pilotes **majeurs**, détenteurs d'une licence sportive ASAF ou VAS d'un niveau suffisant et d'un permis de conduire (minimum catégorie B) valable en Belgique.

Pour les voitures non immatriculées, le retour au parc se fera **OBLIGATOIREMENT**, soit, par le parcours, soit, par une voirie à usage privatif (fermée à la circulation routière).

b. **VOITURES ADMISES** : voir art. 2 du R.P. Slalom.

c. **NUMEROS** : une liste des numéros attribués pour l'année sera disponible sur le site de l'ASAF.

Challenge "Promo":

Répondant à la réglementation technique en vigueur en Division 1.

Ce challenge est réservé aux concurrents débutants ou ... « re-débutants », sans conditions d'âge.

Pour pouvoir y prendre part, ils ne pourront avoir détenu aucune licence sportive, délivrée par une Fédération de Sport automobile, endéans les 10 dernières années.

Art. 3. - Participation

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" adéquate, du document "Copie de votre licence" du pilote et des éventuelles demandes de " TP-L ****", devra parvenir pour le 28 juillet 2023 à 12h00 en ligne.

*****Attention** : le TP-L est réservé aux seuls concurrents dont le véhicule est inscrit en Division 1,

Le formulaire de demande de l'éventuel TP-L (15 €) pourra :

- Soit, accompagner la demande d'engagement ;
- Soit, être sollicité, complété et payé auprès du secrétariat le jour de l'épreuve.

Le montant du droit d'engagement (voir détail au point c. ci-dessous) ainsi que l'éventuel droit de "TP-L" (voir détails au point c. ci-dessous), devront OBLIGATOIREMENT être virés au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant cette même date 28 juillet 2023 à 12h00.**

Attention aux délais bancaires !

N° :BE34 0680 3551 8090

Intitulé : Ecurie Baudouin Visétoise

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

- Les frais d'inscription s'élèvent à :65 €, sauf en Division 1 : 55 €, numéros non compris (3 €).
- Licences et Titres de Participation 1-jour (TP)

LICENCES

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont impérativement tenus de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé "Copie des licences", reprenant les photocopies de leurs licences annuelles(ASAF/VAS), en cours de validité (c.-à-d. année 2023).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

TITRES DE PARTICIPATION (TP)*

Les concurrents participant à l'épreuve sur un véhicule inscrit en Division 1, ne disposant pas d'une licence annuelle(ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un TP-L. valable pour ce seul meeting (pas d'agrément médical exigé pour l'obtention du TP L ; une déclaration sur l'honneur, de non contre-indication à la pratique du sport automobile est suffisante).

Voir possibilité(s) d'obtention retenue(s) par l'organisateur, au point 3, 2^{ème} alinéa, ci-dessus) .

***Attention** : Ne seront repris aux Championnats Provinciaux et FWB des Slaloms que les concurrents titulaires de licences ANNUELLES. LES RESULTATS RETENUS auront tous été acquis avec de telles licences.

(Les résultats acquis avec des TP-L, en Division 1, ne seront pas comptabilisés pour ces championnats. (Cfr Article 13 du RP. Slalom 2023).

Le FEDERAL VASAF SLALOM CHAMPIONSHIP n'est à priori pas accessible non plus aux titulaires de Titres de Participation. Bien qu'ils prennent les points des épreuves auxquelles ils auront participé, ils ne les comptabiliseront pas automatiquement pour le championnat. Cependant, par dérogation à ce qui est appliqué dans les Championnats Provinciaux et FWB des Slaloms, seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF ou de la VAS, pourront comptabiliser les points acquis lors de leur meilleure participation avec un "TP", pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant l'entame de la dernière épreuve du championnat/challenge concerné. (Cfr Article 14 du R.P. Slalom 2023)

ATTENTION :

- Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

- Paiement des droits d'engagement

- Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par virement bancaire et ce, pour un seul concurrent.
- Le paiement, en espèces, au secrétariat, est interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place (exception faite pour les participants concourant en Division 1)

- Le virement précisera clairement le nom du concurrent.
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

d. Participations plurielles

- Pour des raisons évidentes d'équité sportive, une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.
- Une même voiture pourra être pilotée par plusieurs conducteurs différents (au maximum, 4).
- Une même voiture ne pourra être inscrite que dans une seule Division/Classe.

CHAPITRE 2 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Art. 4. - Vérifications Administratives

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers).

Art. 5. - Vérifications Techniques et parc des concurrents

- Les Vérifications Techniques se tiendront à l'entrée du parc des concurrents
- Les participants s'y présenteront sur convocation de l'organisateur. Le timing détaillé sera édité sur le site internet et/ou le FB ou sera envoyé par mail aux participants.
- Les VT s'organiseront de 8h00 à 10h15
- La détention d'une "Carte des Vérifications Techniques" ANNUELLE (15 €) est obligatoire pour tous les concurrents des Divisions 2, 3, 4 et 5.

Pour les concurrents de la Division 1, elle est obligatoire, mais gratuite (Duplicata = 15 €).

Pour ceux évoluant en Division 6 - ACCESS, elle n'est pas requise.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces auprès du CT (au libre choix du participant).

CHAPITRE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art. 6. - Parcours

- Situation : Rue des Semailles à Flemalle (Zoning des Cahottes)
- Longueur : 1460 mètres
- Nombre de manches prévues : 3 ou 4
- Nombre de boucles par manche : 2
- La reconnaissance **PEDESTRE** du parcours aura lieu de 8h30 à 11h00.

Art. 7. - Prescriptions de l'épreuve

- Les **départs** seront donnés à partir de 11h30, dans l'ordre des numéros sauf sur décision extraordinaire de la Direction de course.

Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche pourra être refusé.

b. Arrivées

A l'issue de la DERNIERE MANCHE, les pilotes conduiront leur véhicule dans le PARC DES CONCURRENTS où il restera, pendant $\frac{1}{2}$ heure, après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, à la disposition de la CT, pour vérifications techniques éventuelles.

- Une **bâche** de 4m sur 3m devra obligatoirement être placée sous la voiture, lors de chacun de ses séjours dans le Parc des concurrents, sous peine d'une amende automatique de 25 € par infraction constatée.

Art. 8. - Affichage - Classements

- Affichage : avant, pendant et après l'épreuve : *Au chapiteau sur le parking Arbon* et parution sur le site internet et/ou FB de l'organisateur

Art. 9. - Proclamation des résultats - Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de

- l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
 - La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 30 juillet 2023 à 20 heures au chapiteau sur le parking Arbony
 - Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Classement inter écuries
 - Classement des 3 "premières dames"
 - Classements par classe (1 à 9et Promo)
 - Classement général (Division 4 - Toutes cylindrées confondues)
 - Classement général (Division 5 - Toutes cylindrées confondues)
 - Classement général (Divisions 1 2 3)

CHAPITRE 5 - APPROBATIONS

Art. 10. - Divers

En cas de litige, le texte français fera foi.

Le présent règlement a été approuvé par :

SCHULJENKO Nicole, Pour la CSAP Liège Lic. N° 409 , en date du 3/06/2023

JADOT Joseph, Pour le GT ASAF, Lic. N° 403 , en date du 7/06/2023

BARIO Katty, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 13 juin 2023

Club organisateur : Ecurie Baudouin Visétoise Epreuve : Slalom des Cahottes Date : 30 juillet 2023	N°
--	----

Bulletin d'inscription à renvoyer en ligne sur [ASAF \(azureedge.net\)](http://ASAF.azureedge.net)

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu le :	Paiement reçu le :	Div.:	Classe :	Ordre de réception :
-------------------------	-----------------------	-------	----------	----------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme:	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le :	Adresse :	N° :
Code postal :	Localité :	
Si nous devons vous contacter :		
E-Mail :		
Tél/GSM :		
ASAF	VAS	N° de Licence
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV		

Ecurie :

VEHICULE : Marque :	Type :
Année de fabrication :	Cylindrée : cc
Numéro attribué à la voiture :	TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	Challenge	
		PROMO	Lic. A4 min. pour piloter en : Classe : 11 (*)
		<input type="checkbox"/>	Lic. C min. pour piloter en : Classes : 4 /5/6/7/8/9/10 (*)
			Lic. L min. pour piloter en : Classes : 1/2/3 (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture (plusieurs formulaires dans ce cas)

Nom du 1 ^{er} Pilote	Nom du 2 ^{ème} Pilote	Nom du 3 ^{ème} Pilote	Nom du 4 ^{ème} Pilote

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / /

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Epreuve : Slalom des Cahottes

N°

Date : 30 juillet 2023

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES***PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom : Si pseudonyme :	Prénom :	Signature
--------------------------	----------	-----------

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Div.	Classe
	CC	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>

COMMISSAIRE TECHNIQUE

Publicités sur vitres		Licence N° :
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :

Ornement extérieur		
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids		

SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :

Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

Copie de votre licence "sportive" 2023

Pilote :	
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence ASAF ou VAS
<input type="checkbox"/>	Je ne possède pas de licence annuelle ASAF ou VAS. Je sollicite un "TP". (Réservé aux concurrents dont le véhicule répond à la réglementation technique de la Division 1)
Placez ici la copie de votre licence face "année" <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u>	Placez ici la copie de votre licence face "photo" Exemple :
2023	<div style="text-align: center;"> </div>

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;

